

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 25 MAI 2016

Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 15 – En exercice : 14 – Présents : 13

L'an deux mil seize, le vingt-cinq mai, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Loigné sur Mayenne se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 15 mai 2016.

Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Jean-Yves Tarot, Philippe Houdu, Céline Cottereau, Christophe Bertron, Sandrine Hermenier, Stéphanie Boulay, Guillaume Cousin, Karl Notais, Pascal Prod'homme, Peggy Huaumé, Nicole Planchenault, Jérôme Pompagnini

Membre absent excusé : Christelle Duchemin

Secrétaire de séance : Pascal Prod'homme

Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal du 20 avril 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

.....

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme sera reporté à la prochaine réunion de Conseil municipal.

Avenant de travaux – Parking à proximité de la salle de musique

2016-05-D-01

M. le Maire informe le Conseil municipal d'un projet d'avenant au marché de travaux d'aménagement de la rue d'Anjou – RD1 signé avec l'entreprise EUROVIA – Agence de Laval le 5 octobre 2015.

Cet avenant relatif à la réalisation d'un parking à proximité de la salle de musique, s'élève à un montant global de **22 167.75 € HT** (26 601.30 € TTC).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** cet avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement de la rue d'Anjou-RD1 passé avec l'entreprise EUROVIA ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant au marché fixant le coût prévisionnel à **231 293.30€ HT**, soit 277 551.96€TTC et le forfait définitif à **253 461.05€ HT** soit 304 153.26€ TTC ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

Droit de préemption urbain

2016-05-D-02

EXAMEN D'UN DOSSIER DE DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

PROPRIETE 10 RUE DES OLIVIERS

Le Conseil municipal de Loigné sur Mayenne,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants,

Vu la délibération du 29 novembre 2001 instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et d'urbanisation future de la commune de Loigné sur Mayenne,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 22 avril 2016 présentée par Maître Fabien JOSSET, notaire à Château-Gontier (53200), relative au bien cadastré section A n° 1208, sise « 10 rue des Oliviers », et appartenant à Madame COQUILLET Marie-Françoise,

Considérant que la parcelle cadastrée section A 1208, sise 10 rue des Oliviers, est située dans la zone UB du P.O.S. de la commune,

▪ **DECIDE :**

Article 1^{er} : La commune de Loigné sur Mayenne renonce à exercer son droit de préemption sur la parcelle cadastrée section A n° 1208, sise 10 rue des Oliviers, appartenant à Madame COQUILLET Marie-Françoise

Article 2 : Ampliation sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Château-Gontier.

Consultation contrat de maintenance

2016-04-D-03

CONTRAT DE MAINTENANCE- POMPE A CHALEUR : RESULTAT DE LA CONSULTATION

Dans le cadre du projet d'un contrat de maintenance concernant la pompe à chaleur du restaurant scolaire, M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du résultat de la consultation.

Trois cabinets ont été consultés.

Une offre a été remise en mairie.

Le résultat de la consultation figure dans le tableau suivant :

<i>Organisme</i>	<i>Montant HT (€)</i>	<i>Montant TTC (€)</i>	<i>Observations</i>
FCPL			-Pas de réponse
CSM.53	210.00	252.00	-
DESSAIGNE			-Pas de réponse

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de la société CSM.53 de Laval, pour un montant de **210.00 € HT (252.00 € TTC)** ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette proposition ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Consultation étude géotechnique
Lotissement du stade – Lot 7

2016-05-D-04

Monsieur le Maire rappelle le projet concernant la construction de deux logements individuels situé au lotissement du Stade 3 par Mayenne Habitat.

Il précise qu'avant le lancement des travaux, il est nécessaire de réaliser une étude géotechnique de conception G2 qui permettra de finaliser le projet

Cette mission permet l'élaboration du projet des ouvrages géotechniques et réduit les conséquences des risques géotechniques importants identifiés.

Quatre cabinets ont été consultés.

Deux offres ont été remises en mairie.

Le résultat de la consultation figure dans le tableau suivant :

<i>Organisme</i>	<i>Montant HT (€)</i>	<i>Montant TTC (€)</i>	<i>Observations</i>
FONDOUEST			-Pas de réponse
GEOTECHNIQUE	1910.00	2292.00	-
GINGERGROUPE			-Pas de réponse
SOL CONSEIL	2088.00	2400.00	-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre du cabinet GEOTECHNIQUE d'Écouflant, pour un montant de **1910 € HT (2292 € TTC)** ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette proposition ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Consultation Diagnostic ADAP

2016-05-D-05

M. le Maire rappelle au conseil Municipal la loi du 11 février 2005 qui évoque l'égalité des droits et des chances, ainsi que la participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment l'accessibilité du cadre bâti et des services à toute personne handicapée (moteur, visuel, auditif, cognitif...). Elle imposait que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), catégorie 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers avant le 1^{er} janvier 2015.

La réforme de 2014 prévoit que les ERP et IOP non accessibles au 1^{er} janvier 2015 doivent s'engager pour l'accessibilité grâce à l'Agenda d'Accessibilité Programmée (AD'AP).

Vu la délibération en date du 10 septembre 2015, le conseil municipal avait décidé de lancer une consultation pour la réalisation d'un dossier AD'AP.

Trois cabinets ont été consultés.

Trois offres ont été remises en mairie.

Le résultat de la consultation figure dans le tableau suivant :

<i>Organisme</i>	<i>Montant HT (€)</i>	<i>Montant TTC (€)</i>	<i>Observations</i>
VERITAS (ARCALIA)	3190.00		-Montants indiqués HT. Revalorisés dans certaines conditions
SOCOTEC	8200.00	9840.00	-
APAVE	3330.00	3996.00	-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre la moins-disante, soit l'offre du cabinet VERITAS (ARCALIA) de Beaucouzé, pour un montant de **3190 € HT** ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette proposition ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

<u>Travaux école</u>

2016-05-D-06

M. le Maire donne la parole à M. Houdu, adjoint au Maire qui présente au Conseil municipal 3 devis concernant divers travaux à réaliser à l'école primaire.

Ces devis sont les suivants :

- Réalisation d'un plafond suspendu en dalles phoniques dans une classe et peinture murs et boiseries, pour un montant total de 3975.15 € HT (4770.18 € TTC) par l'entreprise BOURJOLAY de Loigné sur Mayenne.
- Pose de luminaires LED et de 3 prises de courant dans une classe, pour un montant de 1927.65€ HT (2313.18€ TTC) par l'entreprise Durand Patrick de Loigné sur Mayenne
- Fourniture et pose de 2 tapis pour les deux entrées principales de l'école, pour un montant de 1177.04€HT (1412.45€ TTC) par l'entreprise Manceau de Loigné sur Mayenne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le devis établi par l'entreprise BOURJOLAY de Loigné sur Mayenne, d'un montant total de **3975.15€HT** (4770.18€ TTC)
- **ACCEPTE** le devis établi par l'entreprise DURAND Patrick de Loigné sur Mayenne, d'un montant total de **1927.65€HT** (2313.18€ TTC)
- **ACCEPTE** le devis établi par l'entreprise MANCEAU de Loigné sur Mayenne d'un montant total de **1177.04€ HT** (1412.45€ TTC)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les devis avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

<u>Travaux terrain de bicross</u>
--

2016-05-D-07

Suite à la demande du Conseil municipal d'enfants, M. le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise BEZIER de Loigné sur Mayenne concernant l'aménagement d'un parcours Bicross qui sera situé aux alentours du parc multisport

Le montant de ce devis s'élève à **1940.25€ HT** (2328.30€ TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** ce devis et autorise M. le Maire à le signer.

<u>Travaux de voirie</u>

TRAVAUX DE POINT A TEMPS

2016-05-D-08

M. Philippe HOUDU, adjoint chargé du dossier « voirie », présente au conseil municipal le résultat de la consultation d'entreprises concernant la réalisation de travaux de point à temps sur les voies et chemins communaux

Quatre cabinets ont été consultés.

Trois offres ont été remises en mairie.

Le résultat de la consultation figure dans le tableau suivant :

<i>Organisme</i>	<i>Montant HT (€)</i>	<i>Montant TTC (€)</i>	<i>Observations</i>
CHAZÉ	3480	4176	-Montants indiqués
STAR – PIGEON TP	3700	4440	-
BEZIER	3300	3960	-
EUROVIA			Pas de réponse

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ce résultat, et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise SAS BEZIER TP de Château-Gontier, moins disante, pour un montant de **3300€ HT** (3960€ TTC).
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le devis correspondant et toute pièce se rapportant à ce dossier.

COMPTE RENDU DE LA VISITE DES CHEMINS COMMUNAUX DU 9 AVRIL 2016

2016-05-D-09

M. HOUDU, adjoint au Maire, présente au conseil municipal le compte rendu de la visite des chemins communaux réalisée par la commission Travaux le samedi 9 avril 2016.

Divers travaux sont nécessaires sur certains chemins qui ont été répertoriés par la Commission Travaux, une consultation d'entreprises a été lancée.

Quatre entreprises ont été consultées

Le résultat de la consultation figure dans le tableau suivant :

Organisme	Chemin de la Roche	Chemin Les Petits Cormiers	Montant HT (€)	Montant TTC	Observations
CHAZÉ	9413.00	11888.25	21301.25	25561.50	
STAR – PIGEON TP	9575.50	9822.50	21396.10	25675.32	<i>Dont 1998.10€ HT pour le Chemin de la Bleslinière</i> Soit 23277.60€ TTC (sans la Blesnière)
BEZIER	12499.00	13323.00	26264.50	31517.40	<i>Dont 442.50€ pour le chemin de la Frézelière</i> Soit 30986.40€ TTC (sans la Frézelière)
EUROVIA	9860.50	10518.00	20378.50	24454.20	<i>Solution grave bitume en base</i>
EUROVIA variante	7282.50	7390.00	14672.50	17607.00	<i>Solution profilovia</i>

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de ce résultat, et après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise **EUROVIA** de Bonchamp Les Laval, moins disante, pour un montant de **14672.50€ HT** (17607.00€ TTC) afin de réaliser les travaux au Chemin de la Roche ainsi qu'au chemin des Petits Cormiers.
- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise **BÉZIER** de Château-Gontier afin de réaliser la réfection de l'entrée du chemin de la Frézelière, pour un montant de **442.50€ HT** (531.00€TTC)
- **DÉCIDE** de retenir l'entreprise **STAR-PIGEON TP** de Renazé afin de réaliser les travaux sur le chemin de la Bleslinière, pour un montant de **1998.10€ HT** (2397.72€TTC)
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les devis avec les entreprises retenues ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Devis Horloge de l'Eglise

2016-05-D-10

M. le Maire présente au Conseil Municipal un devis de l'entreprise GOUGEON concernant l'installation d'un récepteur pour l'horloge du clocher car les aiguilles se décalaient régulièrement.

Le montant de ce devis s'élève à **604.00€HT** (724.80€ TTC)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** ce devis et autorise M. le Maire à le signer.

QUESTIONS DIVERSES

Achat de dictionnaires

2016-05-D-11

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'une demande de l'Amicale des Parents d'Elèves concernant l'octroi d'une participation communale pour l'acquisition de dictionnaires qu'ils souhaitent remettre aux élèves de CM2 admis en 6^{ème}.
11 élèves sont concernés, le montant total de l'acquisition s'élève à 155.65 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de participer financièrement à l'achat de 6 dictionnaires pour un montant TTC de 84.90 €, les 5 dictionnaires restants étant pris en charge par l'Amicale des Parents d'Elèves pour un montant de 70.75 € TTC.

Convention d'adhésion au SPAT

2016-05-D-12

Le Conseil municipal,

Vu le Code des Communes et notamment l'article L 2122-18, portant sur les compétences de l'autorité territoriale en matière d'administration générale de la commune,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1, 108 et 136,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 23,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 26 novembre 2009 par laquelle le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, a décidé de la création

du pôle "Santé Professionnelle des Agents Territoriaux" (SPAT), fixé les modalités d'intervention et le coût d'adhésion,

Considérant que l'adhésion au SPAT permet à l'autorité territoriale de se prémunir face à ses obligations d'employeur en matière d'hygiène et de sécurité de ses agents,

Considérant que l'équipe pluridisciplinaire du SPAT, par son approche d'expert en matière d'hygiène et sécurité au travail, est à même d'accompagner les pratiques professionnelles de nos agents, en fonction des diagnostics qu'elle aura posés sur leurs conditions de travail,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Objet

La commune décide d'adhérer au Pôle Santé Professionnelle des Agents Territoriaux (SPAT), service mis en place par le CDG 53 en partenariat avec le Conseil général de la Mayenne. En conséquence, Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention d'adhésion qui sera annexée à la présente délibération.

Article 2 : Exécution

Monsieur le Maire et Monsieur le Payeur départemental sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat.

Pour information, le coût d'adhésion pour 2016 a été fixé à 71 € par agent.

<u>Remise en état de la grille en fonte entourant la tombe du Souvenir Français au cimetière</u>

2016-05-D-13

M. le Maire présente au Conseil Municipal deux devis de l'entreprise FAB'MÉTAL de Loigné sur Mayenne concernant la restauration d'une grille en fonte entourant la tombe du Souvenir Français au cimetière de Loigné sur Mayenne.

Ces devis sont les suivants :

- Remise en état de la grille en fonte, pour un montant total de **633.96 € HT** (760.75 € TTC).
- Fabrication et pose de la grille entourant la tombe, pour un montant total de **1345€ HT** (1614.00€ TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le devis de remise en état de la grille pour un montant de **633.96€ HT** (760.75€ TTC) et autorise M. le Maire à le signer.

PROCHAINE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 30 juin 2016 à 20h30.